UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 36 – 6 octobre 2026 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – CCAM V85

Par lettre en date du 23 septembre 2026, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie et, plus particulièrement, de la classification commune des actes médicaux (CCAM).

Ces propositions de modification portent sur la création de plusieurs actes et font suite à plusieurs avis favorables rendus par la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit des inscriptions suivantes :

- L'inscription provisoire d'un acte de réduction d'une régurgitation de l'orifice atrioventriculaire droit par dispositif introduit par voie veineuse transcutanée avec guidage échocardiographique transœsophagien ;
- L'inscription d'un acte de destruction de nodules thyroïdiens cytologiquement bénins, par radiofréquence et voie transcutanée avec guidage échographique ;
- L'inscription d'un acte d'endoscopie sous sommeil induit avant la pose du stimulateur du nerf hypoglosse ;
- L'inscription de deux actes de réparation de la coiffe des rotateurs de l'épaule avec membrane de collagène bio-inductive, par arthroscopie ;
- L'inscription de l'acte pH-métrie oesophagienne sur au moins 24 heures par mise en place de capsule télémétrique par oeso-gastro duodénoscopie ;
- L'inscription de deux tests compagnons de séquençage haut débit ciblé sur un panel de gènes pour détection d'altérations moléculaires en génétique somatique ainsi que l'ajout d'une nouvelle note explicative.

Dans le cadre de cette saisine, l'UNCAM propose également une maintenance de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) sur le chapitre des cures thermales.

Selon les éléments communiqués par l'UNCAM, ces propositions de modification auront un impact économique relativement faible pour les complémentaires santé.

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à une actualisation régulière des nomenclatures afin de prendre en compte les dernières recommandations de la HAS.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – CCAM V85.

Délibération adoptée à l'unanimité